



## **DELIBERATION N°6 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20250212-6

### **PROTECTION FONCTIONNELLE PHILIPPE VIEULES**

Sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 12 février 2025 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN

**Assistaient également :**

Monsieur Denis CHOPIN, Madame Marie Ange MAGRE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame MACHADO ALVES Christine

**Etait excusés :**

Madame Anne LAPORTERIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Christian PONS

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant qu'un sapeur-pompier volontaire a fait part, par courriel au Colonel Hors classe Jean François GALTIE, en date du 2 novembre 2024, qu'il estimait être victime d'actes de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique, le Capitaine Philippe VIEULES, chef adjoint du CIS FIGEAC et avoir déposé une plainte en ce sens auprès de la brigade de Gendarmerie nationale de Figeac.

La nature des actes qu'il dénonce a amené le Directeur, à déclencher une enquête administrative qui avait pour objet de matérialiser et de qualifier juridiquement les faits allégués.

Cette enquête a été menée par Madame Christine MACHADO ALVES en sa qualité de chargée de mission de sécurisation juridique dûment habilitée par lettre de mission.

Elle était accompagnée de Monsieur Denis CHOPIN en sa qualité de référent *Mixité et lutte contre les discriminations* de la collectivité et de Monsieur Franck LAPORTE, sapeur-pompier volontaire.

Ce dernier a été tiré au sort parmi l'effectif SPV du Corps départemental ayant un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire le plus gradé susceptible d'être auditionné.

Ces derniers ont entendu tous les agents utiles au recueil des témoignages.

La mission d'enquête a remis le rapport le 16 décembre 2024 et présenté, collégalement au Colonel Hors classe Jean François GALTIE le 17 décembre 2024, les conclusions.

La mission d'enquête conclut ne pas établir l'existence de faits constitutifs de harcèlement moral au sens des articles L 133-2 du Code général de la fonction publique et R 222-33-2-2 du Code pénal.

Le supérieur hiérarchique, Capitaine Philippe VIEULES, chef adjoint du CIS de FIGEAC, a fait une demande de protection fonctionnelle.

Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cependant, dans l'hypothèse où l'enquête devait révéler que les conditions de l'octroi de la protection fonctionnelle n'étaient plus réunies, la Collectivité publique pourrait retirer le bénéfice de celle-ci.

Les membres du bureau accordent, après en avoir délibérés, la protection fonctionnelle au Capitaine Philippe VIEULES.

**Détail du vote :**

Présents : 03

Votants : 03

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 12 février 2025**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>